# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique de la vieillesse

Question écrite n° 12913

### Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des personnes agees, sur la situation de ces 300 000 Francais environ qui sont atteints de la maladie d'Alzheimer dont on peut dire, pour l'instant, qu'elle est incurable. Plus nombreux encore que ceux touches par le SIDA, ces malades, cependant, ne voient pas leur affection reconnue parmi les trente donnant lieu au benefice de la longue maladie. Bien que les malades en question soient dispenses du ticket moderateur pour les soins, il reste neanmoins a trouver une solution pour la prise en charge des aides qui ne sont pas des soins stricto sensu. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que ces malades puissent beneficier du 100 p 100 pour tous les actes inherents a cette affection.

### Texte de la réponse

Reponse. - La maladie d'Alzheimer qu'evoque l'honorable parlementaire constitue effectivement un probleme majeur dans le domaine de la sante des personnes agees. En effet, le nombre des personnes qui en sont atteintes s'accroit sensiblement, en particulier a cause de l'evolution demographique de notre pays. S'agissant plus particulierement de sa prise en charge au regard de l'assurance maladie, il convient de noter que, lorsque les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer font l'objet d'une hospitalisation dans les services de psychiatrie, leurs depenses sont prises en charge a 100 p 100 par les organismes de l'assurance maladie, sous reserve du paiement du forfait journalier hospitalier. Dans le cas de l'hospitalisation en long sejour, le forfait de soins se trouve egalement pris en charge en totalite par l'assurance maladie. En revanche, les frais d'hebergement doivent etre acquittes par les pensionnaires ou leurs obliges alimentaires. A cet egard, il convient de rappeler que, lorsque les personnes agees hebergees en etablissement de long sejour n'ont pas les ressources suffisantes pour s'acquitter des frais de sejour demandes, elles peuvent solliciter le benefice de l'aide sociale prevue aux articles 142 et 164 du code de la famille et de l'aide sociale. Toutefois, le Gouvernement reste conscient de l'effort financier demande tant aux interesses qu'a la collectivite, et c'est pourquoi une reflexion approfondie sur les problemes lies a la tarification a ete engagee. La commission prevue a cet effet doit rendre ses conclusions prochainement. S'agissant des structures d'accueil destinees aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, les pouvoirs publics n'entendent pas se limiter a favoriser la creation de petites structures de vie devant etre concues architecturalement de maniere a permettre une vie communautaire, mais souhaitent agir de facon plus globale selon les axes suivants : prevoir des aides a domicile ; ameliorer le diagnostic et la mise en oeuvre de traitement, y compris en etablissement psychiatrique ; favoriser la recherche. En ce domaine, de nombreuses equipes se consacrent en France a l'etude de la maladie d'Alzheimer, tant dans le domaine de l'epidemiologie que de la recherche clinique et, a cet egard, la creation d'une intercommission de gerontologie a l'Institut national de la sante et de la recherche medicale (INSERM) devrait aider au developpement des travaux sur cette maladie. L'association France-Alzheimer a beneficie de subventions pour l'aider a developper son action dans le soutien aux familles et la fondation nationale de gerontologie s'est vu, de la meme facon, attribuer des credits pour son travail sur les demences. C'est donc a tous les niveaux que le Gouvernement entend agir pour ameliorer la vie des personnes agees atteintes de la maladie d'Alzheimer et de

leur entourage, et, dans l'avenir, permettre une prise en charge precoce.

## Données clés

**Auteur :** M. Blum Roland
**Circonscription :** - Union pour la démocratie française
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 12913
**Rubrique :** Personnes agees
**Ministère interrogé :** personnes âgées
**Ministère attributaire :** personnes âgées

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 15 mai 1989, page 2221